



LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION N° 2004-108

**modifiant la décision n° 2003-08 concernant les modalités de l'abonnement
au service de dépôt électronique de l'INPI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

Vu la décision n° 2002-801 du 18 décembre 2002, modifiée, relative aux modalités de dépôt électronique des demandes de brevet d'invention et de certificat d'utilité ;

Vu la décision n° 2003-08 du 8 janvier 2003, modifiée, concernant les conditions d'abonnement au service de dépôt électronique de l'INPI.

DECIDE

Article 1er

L'article 2 de la décision n° 2003-08 susvisée est modifié de la manière suivante :

« L'INPI fournira les cartes à puce comportant les certificats électroniques aux porteurs personnes physiques identifiés par l'abonné. Le coût de ces cartes sera supporté par l'abonné, selon les modalités prévues au contrat d'abonnement. »

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et insérée sur le site Internet de l'INPI (www.inpi.fr).

Fait à Paris, le 23 février 2004

Daniel HANGARD
Directeur général

| | |
|---|---|
| INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE | SIEGE 26 bis, rue de Saint Petersburg 75800 PARIS cedex 08 Téléphone : 33 (1) 53 04 53 04 Télécopie : 33 (1) 53 04 45 24 www.inpi.fr |
|---|---|